



Statuts de l'Association "Max-Cloudy"



Table des matières

- **Article Premier**, Nom
- **Article 2**, But et Objet
- **Article 3**, Siège Social
- **Article 4**, Durée
- **Article 5**, Composition et catégories de membres
- **Article 6**, Admission
- **Article 7**, Radiation
- **Article 8**, Affiliation
- **Article 9**, Ressources
- **Article 10**, Assemblée Générale Ordinaire
- **Article 11**, Assemblée Générale Extraordinaire
- **Article 12**, Conseil d'Administration
- **Article 13**, Cybersécurité et responsabilité
- **Article 14**, Indemnités
- **Article 15**, Règlement Intérieur
- **Article 16**, Dissolution



Statuts de l'association Max-Cloudy

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
« **Max-Cloudy** ».

Article 2 – But et Objet

L'association a pour objet de rassembler des personnes passionnées par l'informatique, notamment autour des thématiques suivantes :
infrastructures informatiques, services numériques, cybersécurité, hébergement et plus largement toute activité en lien avec les technologies de l'information.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :
5 rue du Maréchal Joffre – 78110 Le Vésinet.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition et catégories de membres

L'association se compose des catégories de membres suivantes :

a) Membres du Conseil d'Administration



Les membres du Conseil d'Administration participent activement au fonctionnement et à la gestion de l'association (gestion d'infrastructure, organisation, représentation, participation aux assemblées générales, etc.).

Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées générales.

b) Membres adhérents

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales ayant acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

c) Membres bénévoles

Les membres bénévoles participent aux activités de l'association de manière ponctuelle ou régulière sans s'acquitter de cotisation.

Ils ne disposent pas de droit de vote aux assemblées générales.

Article 6 – Admission

L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière des présents statuts et du règlement intérieur, le cas échéant.

- Les membres adhérents et bénévoles sont admis par simple demande.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres adhérents.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :



- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Constituent notamment des motifs graves :

- le non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
- un comportement portant atteinte aux intérêts, à l'image ou à la sécurité de l'association,
- des absences répétées et injustifiées pour les membres du Conseil d'Administration.

L'intéressé est invité à fournir des explications, oralement et/ou par écrit, avant toute décision.

Article 8 – Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune autre association. Elle pourra toutefois s'affilier à toute autre association ou organisation par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les produits des activités de l'association,
- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les dons manuels,
- les subventions,
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.



Les moyens humains comprennent notamment le temps bénévole apporté par les membres.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres disposant d'un droit de vote.

Elle se réunit une fois par an, au mois de janvier.

Les convocations sont envoyées au moins sept jours avant la date fixée, par courrier électronique, par l'équipe administrative.

L'Assemblée Générale entend les rapports moral et financier, approuve les comptes de l'exercice clos et procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres disposant du droit de vote, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est compétente pour la modification des statuts, la dissolution de l'association ou les actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.



Article 12 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum deux membres, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de **quatre-vingt-dix-neuf (99) ans**. Les membres sont rééligibles.

Les fonctions peuvent être cumulées.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être exclu par décision de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé au minima de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(ère).

Des fonctions complémentaires peuvent être créées, notamment :

- responsable infrastructure,
- responsable cybersécurité.

Article 13 – Cybersécurité et responsabilité informatique

L'association met en œuvre des services, infrastructures et outils informatiques pouvant inclure des systèmes, réseaux, applications, plateformes d'hébergement ou de stockage de données.



L'association s'engage à mettre en œuvre, dans la limite de ses moyens humains, techniques et financiers, des mesures raisonnables de sécurité visant à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et des données.

Toutefois, l'association ne saurait être tenue responsable :

- des interruptions de service, pertes de données ou indisponibilités temporaires,
- des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des services ou infrastructures mis à disposition,
- des usages non conformes, négligents ou frauduleux effectués par un membre ou un tiers.

Chaque membre utilisateur des ressources informatiques de l'association s'engage à :

- respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de cybersécurité, de protection des données et de propriété intellectuelle,
- ne pas compromettre la sécurité, l'intégrité ou le bon fonctionnement des systèmes,
- utiliser les ressources mises à disposition dans un cadre strictement conforme à l'objet de l'association.

En cas de manquement grave ou de risque avéré pour la sécurité des systèmes ou des données, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre ou restreindre sans délai, à titre conservatoire, l'accès aux ressources informatiques concernées, sans préjudice des procédures disciplinaires prévues par les présents statuts.



Article 14 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont exercées à titre bénévole.

Seuls les frais engagés dans le cadre du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire détaille les remboursements de frais par bénéficiaire.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il a pour objet de préciser les points non prévus par les présents statuts, notamment en matière d'organisation interne et de fonctionnement.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues, l'actif net de l'association est dévolu à une association loi 1901 poursuivant un objet similaire ou d'intérêt général, désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Fait à Le Vésinet, le 17/01/2026

Roussel Bastien :

Bastien Roussel

ID: 623A1FB2-9F2F-4DB1-984A-0B29C4F69938
Signé électroniquement par <bastien.roussel@max-cloudy.fr>
samedi 17 janvier 2026 21h45 CET

Ventura Jean-Christophe :

Ventura

ID: 29D94B37-6FF1-4540-8979-540F46085A10
Signé électroniquement par <jean-christophe.ventura@max-cloudy.fr>
samedi 17 janvier 2026 21h46 CET

Marchal Kelyan:

Kelyan Marchal

ID: EE92905B-0C2E-491D-AA49-8B1A3DC2B0AE
Signé électroniquement par <kelyan.marchal@max-cloudy.fr>
samedi 17 janvier 2026 21h47 CET

Barret Alexandre :

Barret Alexandre

ID: 03F88621-511E-4FE4-9422-D675D27EF975
Signé électroniquement par <alexandre.barret@max-cloudy.fr>
samedi 17 janvier 2026 21h47 CET